Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025



ID: 038-200091791-20250514-DEL\_2025\_02\_08B-DE

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN 232 rue du Stade 38890 MONTCARRA

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai,

LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité: 06 mai 2025

<u>PRESENTS</u>: Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, COTTAZ, DAMBONVILLE, DROGOZ, EMERAUD, FERRARIS, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. CHAVANON, SOUABNI, Mmes BEAUGELIN, GAUDET, MM. GRILLET, MONIN, Mme STIVAL (absente pour cette question).

EXCUSES: MM CARRAS, BARRET, GARCIA, GRANGER, DURAND, BLANDIN, LELONG, Mme TISSERAND.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

## Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents: 20 pour cette question

Votants pour ce sujet : 20

Pour : 20 Contre : 0

Abstention: 0

## OBJET : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le budget est un acte par lequel le Comité Syndical prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Lors de sa séance du 29 janvier 2025, le Comité Syndical a voté le budget primitif assainissement pour 2025.

Après approbation du compte administratif 2024 et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 lors de cette même séance du 14 mai 2025, un projet de budget

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025



ID: 038-200091791-20250514-DEL\_2025\_02\_08B-DE

supplémentaire pour l'assainissement pour l'exercice 2025 est soumis à l'adoption du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, à la majorité des membres présents et représentés :

### - approuve le budget supplémentaire de l'assainissement 2025 comme cidessous :

Sen	Section	Chapitre Compte	BP 2025 + RAR 2024	BS 2025 proposé
D	F	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	3 740 575.00€	67 899.82 €
D	F	011 - Charges à caractère général	879 626.00 €	6 500.00 €
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	648 900.00 €	8 399.82 €
D	F	014 - Atténuations de produits		3 000.00 €
D	F	022 - Dépenses Imprévues ( exploitation )	103 000.00 €	
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	338 450.00 €	
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	943 557.00 €	50 000.00 €
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	469 400.00 €	
D	F	66 - Charges financières	337 342.00€	
D	F	67 - Charges exceptionnelles	20 300.00 €	
R	F	FONCTIONNEMENT - RECETTES	3740 575.00 €	67 899.82 €
R	F	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		17 899.82 €
R	F	013 - Atténuations de charges		
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	315 998.00 €	50 000.00 €
R	F	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	3 419 577.00 €	
R	F	74 - Subventions d'exploitation		
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	4 000.00€	
R	F	76 - Produits financiers	1 000.00 €	
R	F	77 - Produits exceptionnels		e
D	ì	INVESTISSEMENT - DEPENSES	3 651 966.19 €	432 126.28 €
D	1	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
D	1	020 - Dépenses imprévues (investissement)		240 000.00 €
D	1	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	315 998.00 €	50 000.00€
D	i	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 120 650.00 €	
D	i	20 - Immobilisations incorporelles	8 000.00€	-
<u></u>	i	21 - Immobilisations corporelles	297 070.20 €	-21 938.72 €
D	i	23 - Immobilisations en cours	1877 247.99 €	98 450.00 €
D	1	458103 - TRAVALIX EAUX PLUMALES ST HILAIRE	33 000.00 €	
D	Ì	458104 - EXTENSION RESEAU ASST COLLECTIF DOLOMIEUR DE LA POSTE		65 615.00 €
R	1	INVESTISSEMENT - RECETTES	3 653 190.19 €	432 126.28 €
R	1	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 227 697.47 €
R	ī	021 - Virement de la section d'exploitation	338 450.00 €	
R	1	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	944 781.00 €	50 000.00 €
R	1	10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 120 650.00 €
R	1	13 - Subventions d'investissement	305 123.00 €	
R	1	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 031 836.19€	-2 031 836,19 €
R	1	23 - Immobilisations en cours		
		458203 - TRAVALIX EAUX PLUMALES ST HILAIRE	22 200 20 6	
R	1	430203 - TRAVAUX EAUX PLUVIALES ST FILLAIRE.	33 000.00 €	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en Préfecture

Le: 23/05/2025

- Publication le : 23/05/2025

SYNDICAT DESERT DELAPLANE

ET DES COLLINES DU CATELAN 232, Rue du Stade

38890 MONTCARRAPatrick FERRARIS



Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025



ID: 038-200091791-20250514-DEL\_2025\_02\_08B-DE

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.102 et R.104, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025



ID: 038-200091791-20250514-DEL\_2025\_02\_08B-DE